

**Arrêté temporaire n°8.3.067/2024
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE BLONDEAU
QUARTIER DU PARC
QUARTIER DE L'HEURTEBISE / RUE DELZENNE
AVENUE DE BEAUPRE**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 19/02/2024 émise par ILEVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'agence mobile Ilévia (carte Pass Pass) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2024 au 15/10/2024 PLACE BLONDEAU - QUARTIER DU PARC - QUARTIER DE L'HEURTEBISE / RUE DELZENNE - AVENUE DE BEAUPRE

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) aux dates et adresses suivantes :

- vendredi 22 mars 2024 et vendredi 27 septembre 2024 de 7h30 à 12h30 - PLACE BLONDEAU
- vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 13h00 et mardi 11 juin 2024 de 13h00 à 17h30 - QUARTIER DU PARC (face à CocciMarket)
- mardi 15 octobre 2024 de 13h00 à 17h30 - QUARTIER DE L'HEURTEBISE / RUE DELZENNE (face à la boulangerie de la Mie Dorée)
- vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 13h00 - AVENUE DE BEAUPRE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 19 février 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



DIFFUSION

- ILEVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MMW

ALD